

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES
Antenne Nord
Affaire suivie par : Capitaine Jean-Charles TREVIA
☎ : 04-90-81-71-45 ou 46
trevia.jc@sdis84.fr

Nos Réf : GPR-AN/LS/JCT/FP/202111-931

Orange, le 20 JAN. 2022

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

DDT 84
Service de l'Etat en Vaucluse
Lieu-dit D.D.T. – SPUR/DSAF
28 Boulevard Limbert
84905 AVIGNON CEDEX 9

REÇU LE
25 JAN. 2022
DDT VAUCLUSE

DDT 84 SPAH
25 JAN. 2021
ARRIVÉE

<p>Désignation : SAS VENTOUX PRODUCTION</p> <p>Adresse : LIEU-DIT DECHETTERIE DE SAULT 84390 SAULT</p> <p>Commune : SAULT</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique, Centrale Photovoltaïque.</p> <p>Projet : Construction d'une centrale photovoltaïque. PC N° 084 123 21 C0017</p>	<p>Demandeur : SAS VENTOUX PRODUCTION M. Laurent BLACHE Lieu-dit Dechetterie de Sault 84390 SAULT</p> <p>Auteur : Le demandeur</p> <p>Transmission reçue le : 29/11/2021</p> <p>Affaire suivie par : Capitaine Jean-Charles TREVIA</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84123-00109</p>
---	--

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire de M. Laurent BLACHE, représentant la SAS VENTOUX PRODUCTION, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit l'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque de plein air composée de 9 550 panneaux solaires représentant une puissance totale de 4 Mwc sur une surface de 19.200 m².

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section OR, parcelle n°12, 21, 150, 160, 162, 164, situé à 3 Km au Sud de la commune, le long de la D245.

PRESENTATION :

Le projet s'inscrit sur une parcelle abritant l'actuelle déchetterie de la commune. La centrale sera installée tout autour et sera clôturée, d'une part vis-à-vis de l'extérieur et d'autre part, vis-à-vis de la déchetterie.

L'emprise au sol de la centrale sera de 5,3 hectares et comprendra :

- Une surface de panneau photovoltaïques au sol de 19 200 m²,
- Un poste transformateur en béton préfabriqué de 15,6 m²,
- Un poste transformateur / poste de livraison en béton préfabriqué de 20,8 m².

CLASSIFICATION :

Bâtiments liés à l'exploitation

Ces locaux ne recevront pas de public, ils sont visés par le code du travail.
Il n'y a pas de présence humaine sur le site, sauf pour des opérations d'entretien et de vérification.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS :

Risque feu de forêt :

La commune de SAULT a fait l'objet d'une étude de l'aléa feu de forêt par les services de la DDT et du SDIS, présentée et validée en sous-commission départementale feu de forêt le 23/01/2004. La zone où se situe le projet n'a pas été classée en aléa, mais se situe en bordure immédiate d'une zone à aléa modéré, au nord-ouest d'un massif forestier.

ACCES AU SITE :

Le site est accessible via la D245 ; deux voies de circulation (pistes) de 5 mètres de large sont également aménagées, l'une sur le pourtour extérieur de l'enceinte, l'autre sur le pourtour intérieur et l'axe central. L'accès au site depuis la D245 se fait par l'intermédiaire de 2 portails de 6,7 mètres de large. Le mode de déverrouillage des portails n'est pas précisé.

Les bâtiments créés sont accessibles depuis ces voies de circulation.

SUFFISANT
Voir mesure n°1

MOYENS DE SECOURS ET ELEMENTS CONCOURANTS A LA SECURITE :

Des extincteurs adaptés aux risques électriques sont prévus pour les bâtiments.

L'affichage des plans est prévu.

Le site sera sous télésurveillance, avec possibilité de couper l'installation à distance.

Un débroussaillage d'une largeur de 50 mètres sera effectué sur tout le pourtour de l'enceinte.

Les bâtiments disposeront de parois CF 2h.

INSUFFISANT
Voir mesure n°4 à 10

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de :

- 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration.

La DECI du projet est constituée de :

Type de PI PI BA BA CI PI	N°	Press ENR 100 150	Distance en m	Débit m³/h ou Volume m³	Existant ou à installer	Observations
Citerne souple		100	Entrée du site	120 m³	A installer	

Une aire d'aspiration de 5 * 15 mètres est prévue à l'extérieur de l'enceinte, le long de la D245, avec mise à disposition d'un poteau d'aspiration.

SUFFISANT
Voir mesure n°2, 3

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

- 1°) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 2°) Respecter les dispositions prévues dans le Guide Départemental de Répertoire et d'Aménagement des Points d'Eau Incendie pour la réalisation de l'aire d'aspiration (fiche 10) et du poteau d'aspiration (fiche 11c).
- 3°) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation de la citerne et de son poteau d'aspiration afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.
- 4°) Réaliser les installations photovoltaïques conformément à la « Note de cadrage pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse » du Préfet de Vaucluse en date de Mars 2021.
- 5°) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention, panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 6°) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 7°) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...).
- 8°) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle (conformité) des équipements concourant à la sécurité, associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.
- 9°) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI...).
- 10°) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des secours.
Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à la disposition du SDIS.
En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïques (organes de coupure et de protection, moyens d protection existants) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.

Conformément à la note Interministérielle du 3 Juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
le Chef de l'Antenne Nord,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Capitaine Laurent SAISON.